

# ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2004

---

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

## AMENDEMENT

N° 392

présenté par

Mme BILLARD, MM. Yves COCHET et MAMERE

-----

### ARTICLE 60

*(Art. L. 341-9 du code du travail)*

Supprimer le troisième alinéa (b) de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer des missions de l'agence l'accueil des demandeurs d'asile. Ces derniers relèvent de l'OFPPA, n'ont pas forcément vocation à s'installer définitivement en France et ne sont pas des travailleurs migrants.